République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 04/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EMMANUEL VERILHAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles 320 A 907 909 et 912 M.DEWAELE Kévin et M.CHOUJAA Redouan

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes :

- 320 A 907 Lieudit « Les Faysses » d'une contenance de 4a 00ca
- 320 A 909 Lieudit « Les Faysses » d'une contenance de 4a 52ca
- 320 A 912 Lieudit « Matouret » d'une contenance de 2a 87ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le tracé de la route du Clapeyrol. La vente est consentie au prix de deux euros la parcelle soit un total de six euros. Les parcelles appartiennent à Monsieur DEWAELE Kévin et Monsieur CHOUJAA Redouan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles 320 A 907, 909 et 912 au prix de deux euros la parcelle soit un total de six euros
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à la vente
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026

007-210701470-DE_007_2026-DE
AGEDI

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026
Date de reception de l'AR: 12/03/2026

007-210701470-DE_007_2026-DE
A G E D I